

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-679

**Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales**

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.2122.17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU la demande de Joséphine LAFEAC, représentant l'Association Sklerijenn ar vro, dont le siège social est à Dreux, sis 9 rue Henri Colas, en date du 04 août 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Joséphine LAFEAC, représentant l'Association Sklerijenn ar vro, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3ème CATÉGORIE**.

À l'occasion de l'évènement : forum des associations du 9 septembre 2023,

Lieu : Centre-Ville de Dreux.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DREUX, 07 AOUT 2023

Pour le Maire,

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après
Notification le



Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant